

Compte tenu de la réintensification de la concurrence entre les marchés au Canada, Canaccord Genuity et ses entités affiliées (« Canaccord ») ont élaboré la présente politique en vue d'informer ses clients des modalités et des activités qui pourraient avoir des incidences sur eux dans ce nouveau contexte de négociation. Pour toute question portant sur cette politique, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement.

1. Marché principal

À moins d'avis contraire de la part de Canaccord, le marché principal des titres inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (TSX), que ces titres soient ou non négociés sur d'autres marchés, est le TSX.

Les heures de bourse du TSX vont de 9 h 30 (heure locale de Toronto) à 16 h (heure locale de Toronto), du lundi au vendredi, exception faite des jours fériés en Ontario. Dans le présent document, toutes les mentions portant sur l'heure correspondent à l'heure locale de Toronto, qui est l'heure normale de l'Est ou l'heure avancée de l'Est, lorsque cette dernière est en vigueur.

2. Heures de négociation des titres inscrits à la cote d'une bourse canadienne

Les employés affectés aux opérations et les systèmes de Canaccord seront disponibles aux fins d'exécution des ordres durant les heures d'ouverture du marché principal. Il est possible que des employés soient disponibles hors des heures d'ouverture du marché principal; cela dit, Canaccord ne garantit ni la prise d'ordres ni l'exécution des opérations avant 9 h 30 et après 16 h.

3. Traitement standard des ordres

Tous les ordres reçus seront traités selon les modalités ci-après.

- a) tout ordre reçu avant l'ouverture du marché principal (soit à 9 h 30) est inscrit à la préouverture du marché principal (TSX) aux fins d'exécution dès l'ouverture de ce marché; aucun ordre reçu avant l'ouverture du marché n'est redirigé vers un autre marché; et
- b) tout ordre reçu après la clôture du marché principal (16 h) est inscrit à la préouverture de ce marché (TSX) le **jour ouvrable suivant**. Aucun ordre reçu après la clôture du marché n'est redirigé vers un autre marché;
- c) tout ordre reçu durant les heures d'ouverture du marché principal est inscrit sur le marché où il est le plus susceptible d'être exécuté au moment de son inscription. Le « marché où il est le plus susceptible d'être exécuté » est celui où la meilleure offre (cours à l'achat) ou le meilleur cours vendeur (prix de vente) se manifestent ou celui où Canaccord croit que l'ordre a le plus de probabilité d'exécution. Il peut s'agir de tout marché auquel Canaccord a accès ou auquel il peut accéder aux fins de la meilleure exécution possible;
- d) toute partie d'un ordre qui ne peut pas être exécuté immédiatement est inscrite au marché principal et demeure inscrite sur ce marché jusqu'à son exécution, son expiration, sa modification ou son annulation.

4. Exécution de l'ordre

Dans un cadre qui comporte plusieurs marchés, certaines catégories d'ordre ont des incidences particulières en matière de traitement. Les modalités applicables à ces ordres sont données ci-après.

a. Ordre valable jour

L'ordre valable jour expire s'il n'est pas exécuté le jour où il est inscrit sur le marché. Il est traité conformément aux modalités de traitement standard des ordres. À moins de dispositions contraires intervenues entre le client et son conseiller en placement, s'il n'est pas entièrement exécuté, l'ordre valable jour expire à la clôture du marché où la dernière partie de cet ordre demeure ouverte.

b. Ordre valable jusqu'à révocation

L'ordre valable jusqu'à révocation demeure ouvert jusqu'à la date d'expiration précisée. S'il n'est pas immédiatement exécutable sur un autre marché au moment de l'exécution, l'ordre est inscrit sur le marché principal (TSX). Il demeure inscrit sur le marché principal jusqu'à son exécution ou son expiration, selon le premier événement à survenir.

c. Ordre au marché

L'ordre au marché vise l'achat ou la vente d'un titre au cours du marché, quel qu'il soit, de sorte à assurer son exécution complète. Dès son inscription sur un marché, il doit être entièrement exécuté. L'ordre au marché est traité

conformément aux modalités de traitement standard des ordres. Si l'ordre n'est pas entièrement exécuté à la clôture du marché où, s'il demeure inexécuté en partie, l'ordre au marché expire.

d. Ordre à cours limité

L'ordre à cours limité porte sur un titre, à un cours vendeur minimum ou à un cours acheteur maximum qui doit absolument être respecté. Il est traité conformément aux modalités de traitement standard des ordres. Si l'ordre n'est pas entièrement exécuté à la clôture du marché où s'il demeure partiellement inexécuté, l'ordre à cours limité expire.

e. Ordre assorti de conditions particulières

L'ordre assorti de conditions particulières comporte des modalités selon lesquelles il n'est pas exécutable sur les marchés habituels. S'il n'est pas entièrement exécutable sur un autre marché au moment de l'inscription, il n'est inscrit comme tel qu'au marché principal. Il expire à la clôture du marché principal.

f. Ordre de vente stop

Ordre qui devient un ordre à cours limité lorsqu'un lot régulier est négocié au cours de l'ordre de vente stop, ou à un cours supérieur à cet ordre, sur le marché où il a été inscrit. Il demeure inscrit sur le marché principal jusqu'à son exécution ou son expiration, selon le premier événement à survenir.

5. Circonstances atténuantes

Si un problème d'origine technique ou autre empêche Canaccord d'accéder à un marché en particulier ou d'acheminer l'ordre par voie informatique, l'ordre reçu est acheminé au marché principal, ou à un autre marché, selon la situation qui prévaut sur le marché.

6. Information portant sur le marché

Tout ordre exécuté sur un ou plusieurs marchés ou marchés secondaires est signalé au client au moyen d'avis d'exécution distincts pour chaque marché où l'ordre est exécuté. Le nom du marché où l'ordre est exécuté est mentionné sur l'avis d'exécution.

En revanche, des exécutions peuvent être signalées au client sous un seul code générique indiqué comme marchés canadiens.

Les tableaux ci-après constituent un résumé de la présente politique.

Traitement standard des ordres	
Ordres reçus avant l'ouverture du marché principal (9 h 30, heure locale de Toronto)	L'ordre est inscrit lors de la préouverture du marché principal (TSX).
Ordres reçus après la clôture du marché principal (16 h, heure locale de Toronto)	L'ordre est inscrit lors de la préouverture du marché principal (TSX) le jour ouvrable suivant.
Ordres reçus durant les heures d'ouverture du marché principal (entre 9 h 30 et 16 h, heure locale de Toronto)	L'ordre est inscrit sur le marché où il est le plus susceptible d'être exécuté au moment de son inscription.

Catégorie d'ordre	Traitement standard?	Particularités
Ordre valable jour	OUI	Expire à la clôture du marché où il est inscrit.
Ordre valable jusqu'à révocation	Seulement s'il est exécutable immédiatement	S'il ne peut pas être exécuté immédiatement, il est inscrit sur le marché principal.
Ordre au marché	OUI	
Ordre à cours limité	OUI	
Ordre assorti de conditions particulières	Seulement s'il est exécutable immédiatement.	S'il ne peut pas être exécuté immédiatement, il est inscrit sur le marché principal.
Ordre de vente stop	Non	Inscrit d'office sur le marché principal

Pour toute question portant sur la présente politique, veuillez vous adresser à votre conseiller en placement.